

Remboursement : vaccination contre la grippe saisonnière

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, le RCAM offre la possibilité de rembourser les frais de vaccination contre la grippe saisonnière à un taux de 100 %. Pour obtenir ce remboursement pour vous-même et pour les membres de votre famille qui sont assurés auprès de vous, si vous utilisez RCAM en ligne, veuillez sélectionner «remboursement normal». Ensuite, sous le détail de la prestation/traitement, veuillez sélectionner «Frais vaccination grippe saisonnière».

Des instructions plus détaillées figurent sous ce titre de traitement.

Pour les demandes de remboursement sur papier, prière d'ajouter la mention manuellement « Frais vaccination grippe saisonnière»